

Annexe 1 - Liste des produits de première nécessité éligibles au dispositif de continuité internationale

PPN concernés	Positions douanières	Conditionnement
Beurres présentés en boîtes métalliques hermétiquement fermées	04 05 10 10	Conditionnement ≤ 2kg
Biscuits secs d'une teneur en sucre au plus égale à 2% et d'une teneur en sel au plus égale à 2%	19 05 31 10 19 05 90 90	Conditionnement ≤ 2 kg
Cuisses de poulets entières congelées et quarts arrières de poulets congelé	02 07 14 00	Conditionnement ≤ 20kg
Farine de froment (blé) avec ou sans levure	11 01 00 10	Conditionnement ≤ 2 kg
Fromages fondus obtenus exclusivement à partir de cheddar, autres que râpés, en poudre ou en tranches	04 06 30 10	Conditionnement ≤ 300g
Huiles de tournesol destinées à l'alimentation humaine	15 12 19 10	Conditionnement ≤ 5 l
Substitut du lait maternel en poudre (lait 1er âge, 2ème âge et 3ème âge), hors substitut du lait maternel particuliers et hors substitut du lait maternel thérapeutiques	04 02 29 00 19 01 10 20	Conditionnement ≤ 1kg
Laits longue conservation dit UHT en brique, qualifiés de laits demi-écrémé en application de la réglementation en vigueur, non sucrés ni parfumés ou aromatisés, ni enrichis (en vitamines, minéraux, ...)	04 01 20 90	Brique de 1 l
Laits en poudres, en granulés ou sous d'autres formes solides, autres que pour nourrissons, sans addition de sucre ou autres édulcorants, ainsi que les poudres à base de lait, autres que pour nourrissons, sans addition de sucre ou autres édulcorants, contenant ou non des nutriments (vitamines et minéraux), avec ou sans agents émulsifiants et antioxydants	04 02 10 90 04 02 21 00	Conditionnement ≤ 3 kg
Lentilles sèches, écosées, même décortiquées ou cassées destinées à la consommation humaine	07 13 40 00	Conditionnement ≤ 1 kg
Maquereaux (à l'exception de ceux en filet), au naturel ou aux huiles, y compris aux huiles végétales à l'exclusion de l'huile d'olive, sans adjonction de légumes, plantes, fruits ou substances aromatiques, en récipients hermétiquement fermés	16 04 15 10	Boîte ≤ 500g
Oignons jaunes entiers	07 03 10 20	Vrac
Riz semi-blanchi ou blanchi, à grains longs, non gluant, non parfumé, autre que le riz aromatisé	10 06 30 99	Conditionnement ≤ 1 kg